



## DÉCISION N° 2022/133

### PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

#### A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

**La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,**

**Vu** les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret modifié n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître Cécile ZAMPINI, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « BL NOTAIRES » sise à Toulouse (31), avec la participation de Maître Guillaume Toussaint, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1341 sise sur la commune de Castelnaud-Estrétefonds, pour un montant de quatre cent quarante-trois mille six cent vingt-cinq euros (443 625 €).

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le **02 NOV. 2022**



**La Directrice Générale  
de l'EPF d'Occitanie**

**Sophie LAFENÊTRE**

103 NOV 2013

La Direction Générale  
de l'EPF d'Occidant

Sophie LAFONT

